

## **GO Sport - Règlement de l'opération « Ça s'emballe chez GO Sport »**

### **Article I : Organisation**

La société GO Sport France, Société par Actions Simplifiée au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031 (ci-après « **La Société Organisatrice** ») organise un jeu sans obligation d'achat du 28 octobre 2019 au 10 novembre 2019, intitulé « Ça s'emballe chez GO Sport ». Le jeu aura lieu ensuite dans les magasins de La Défense, Bordeaux Sainte-Catherine, Grenoble Grand Place et Marseille La Valentine.

### **Article II : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés et administrateurs de la société Groupe Go Sport et des sociétés affiliées au Groupe Go Sport ainsi qu'aux membres de leur famille et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

Les mineurs ne pourront pas prendre part à ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

### **Article III : Modalités**

La Société Organisatrice invite toute personne remplissant les conditions prévues à l'article II (ci-après « **les Participants** ») à s'inscrire à notre grand jeu « Ça s'emballe chez GO Sport ».

La Société Organisatrice va communiquer autour du Jeu via les différentes communications digitales (réseaux sociaux, mail, site internet). Ces communications indiqueront le site internet hébergeant l'inscription : [www.go-sport.com/concours](http://www.go-sport.com/concours) (ci-après « **le Site** »)

Il sera alors demandé au Participant de remplir l'ensemble des champs de coordonnées pour que la Société Organisatrice puisse recontacter le Participant en cas de sélection après tirage au sort. Les informations à renseigner :

- Nom
- Prénom
- Date de Naissance
- Email
- Téléphone

Le Jeu se déroule en deux étapes :

- La première étape se déroule du 02/11/2019 au 8/11/2019.
- Une fois les candidats sélectionnés lors de la première étape, le Jeu se déroulera :

Afin de valider sa présélection à ce jeu-concours, le Participant devra confirmer sa présence en magasin aux dates communiquées dans le questionnaire. Une non-possibilité de se présenter le jour J dans le magasin concerné entraînera la sélection d'un autre Participant.

Seules les inscriptions effectuées sur le site et respectant les modalités énoncées ci-dessus seront prises en compte lors du tirage au sort pour la première étape de sélection.

Le nombre de participations est limité à 1 fois pour chaque participant.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

-Une fois les candidats sélectionnés lors de la première étape, le Jeu se déroulera :

Le Jeu consiste à emballer un cadeau (choisi au préalable dans le questionnaire). Afin de le remporter, il faudra que le candidat soit plus rapide que le vendeur GO Sport pour emballer le cadeau en question. Si plusieurs candidats arrivent à battre leur vendeur respectif, le vainqueur final sera celui ayant réalisé le meilleur temps.

#### **Article IV : Dotations**

La pré-sélection des Participants au Jeu n'engage pas en soit sur l'attribution des dotations listées ci-dessous envers les personnes sélectionnées. Les dotations seront distribuées le jour J du tournage en magasin autour du défi vendeur. Chaque dotation fera l'objet d'un défi emballage. Le but sera d'emballer le plus rapidement les lots ci-dessous. Le consommateur le plus rapide repartira avec la dotation.

Les dotations à remporter sont :

- Un vélo Scrapper d'une valeur de 299,99€
- Un kayak Best Way d'une valeur de 349,99€
- Un kart enfant Beeper Road d'une valeur de 249,99€
- Une paire de skis Rossignol d'une valeur de 299,99€

#### **Article V : Attributions des dotations**

Les Participants ayant franchis la première étape et ayant été présélectionnés, devront se rendre dans un de nos 4 Magasins Participants (Grenoble - Grand Place, Marseille - La Valentine, Paris La défense, Bordeaux – Sainte Catherine). Une fois sur place ils prendront part à un défi vendeur. Leur réussite ou non à ce défi déterminera l'attribution des dotations. La réception de ces dotations se fera directement en magasin à la fin du défi vendeur et lui sera remis par le magasin participant. Le vainqueur sera désigné à l'issue du jeu et des règles applicables.

#### **Article VI : Précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèce en échange des dotations gagnées.

Seuls les gagnants pourront bénéficier de leur dotation. Les gagnants s'interdisent de céder ou vendre leur dotation à des tiers.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le transport et la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

#### **Article VII : Informations sur le règlement du Jeu**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées et publié sur la page du Jeu. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**GO Sport France - Services Marketing Digital \_Jeu de Noël GO Sport - 5-11 rue Charles de Gaulle - 94 140 ALFORTVILLE.**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent règlement peut être consulté sur le site [go-sport.com/concours](http://go-sport.com/concours)

#### **Article VIII : Jeu sans obligation d'achat**

Le présent Jeu est sans obligation d'achat pour les participants.

#### **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article X : Remboursement des frais de Jeu**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article XI : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article XII : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article XIII : Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de ce jeu la société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne de protection des données à caractère personnel et des modalités de traitements de leurs données à caractère personnel dans le respect du règlement du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné aux besoins promotionnels du jeu, à la gestion du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [dpo@mail.go-sport.fr](mailto:dpo@mail.go-sport.fr).

-

**Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.